



## « LES BALCONS DU LAC D'ANNECY »

BP 223 - 74320 SEVRIER

Service Réservations :

Tél : 04.50.52.61.51 Fax : 04.50.52.49.88

E-Mail : [resa@village-vacances.com](mailto:resa@village-vacances.com)

### INFORMATIONS / RESERVATION

A l'occasion de la formation proposée par l'ECOLE DE MYR, vous avez la possibilité de séjourner aux Balcons du Lac d'Annecy selon différentes formules. Afin de préparer au mieux votre venue et de vous garantir la disponibilité, nous vous invitons à vous inscrire le plus rapidement possible et au plus tard 1 mois avant votre séjour, directement auprès de notre service réservations à l'aide du coupon ci-joint, accompagné du règlement correspondant.

### Voici différentes informations concernant votre séjour :

**Coordonnées directes où vous pourrez être joints durant votre séjour :**

Tél : 04.50.52.44.25

Fax : 04.50.52.66.03

### **Moyen d'accès :**

- . Par la gare TGV : prendre un taxi (« Les Balcons du lac d'Annecy » se trouve à Sevrier, à env. 9 km de la gare)
- . Par voiture : sortie A41 Annecy-Sud. Prendre direction Albertville. A Sevrier-centre, prendre au rond-point à droite, direction Col de Leschaux sur 3 km. « Les Balcons du lac d'Annecy » se trouve sur la gauche, en contrebas.
- . Par avion : Annecy-Meythet (15 km). Puis taxi.

### **REGLEMENT DES SEJOURS :**

- **Si réservation +1 mois avant séjour** : un versement de 50% du séjour est à régler à la réservation, le solde étant à régler 1 mois avant votre arrivée, sans rappel de notre part.
- **Si réservation -1 mois avant séjour** : un versement de 100% du séjour est à régler.

**TARIFS** → voir feuille jointe

### **ASSURANCE ANNULATION :**

Nous proposons une assurance annulation assurant le remboursement de vos versements dans la mesure où la raison invoquée est prise en charge par l'assurance annulation. Cette assurance est incluse dans le tarif du séjour, mais doit impérativement être souscrite 1 mois avant le séjour pour être valide. Conditions ci-jointes.

### **ANNULATION DE SEJOUR :**

Si vous annulez votre séjour et que la raison invoquée n'est pas prise en charge par l'assurance annulation, nous devons appliquer les clauses suivantes, à savoir :

- Annulation entre 60 jours et 30 jours avant votre venue : nous conservons l'acompte,
- Annulation entre 30 jours et 15 jours avant votre venue : nous conservons 70% du séjour,
- Annulation moins de 15 jours avant votre venue : nous conservons le total du séjour.

**NB : tout repas non consommé aux « Balcons du lac d'Annecy » ne pourra être remboursé.**



## ACE European Group Limited

Siège Social : 100 Leadenhall street – Londres, EC3A 3BP – Royaume Uni - S.A au capital de 148.736.000 £  
Autorité de contrôle : Financial Services Authority, 25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres, E14 5HS Royaume Uni  
Direction Générale pour la France : Le Colisee 8, avenue de l'Arche 92419 Courbevoie Cedex  
Numéro d'identification : 450 327 374 R.C.S. Nanterre – APE 660 E

### NOTICE D'ASSURANCE "ANNULLATION DE LOCATION SAISONNIÈRE"

au contrat ACE Europe n° 5.140.774 souscrit par :  
**V.V. « LES CARREFOURS DE L'AMITIE » BP 223 74320 SEVRIER**

Le présent certificat au contrat collectif référencé ci-dessous a pour objet d'accorder les garanties définies ci-après aux réservations dont la durée ne dépasse pas 90 jours

#### GARANTIES

##### **B1 - ANNULLATION DE SÉJOUR**

L'assureur garantit à l'assuré ou ses ayants droits, le remboursement des sommes versées au souscripteur, en cas d'annulation pour les raisons suivantes :

**B111** - Maladie grave, accident grave ou décès du RESERVATAIRE, de son conjoint (y compris concubin notoire ou lié par un P.A.C.S.) ou de leurs descendants, ascendants, gendres ou brus, sœurs et frères ou de personnes désignées au contrat de location.

Par maladie ou accident grave, on entend toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier, lieu du traitement à la date du début de la période de location et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée et en sus pour les cures, la justification de la prise en charge par leur régime légal maladie des frais remboursables sans conditions de ressources, le récépissé d'annulation de cure établi par les établissements thermaux. Sont comprises les maladies chroniques dont l'évolution au moment du départ ne permettrait pas celui-ci.

Les causes de grossesses sont garanties uniquement lors de complications dues à cet état, fausses couches, accouchement et suite, survenus dans le mois précédant la date effective de réservation.

**B112** - Sinistre entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant au réservataire et survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

**B113** - Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement (sauf licenciement pour faute professionnelle grave) ou de mutation du réservataire ou de son conjoint (ou concubin notoire ou lié par un P.A.C.S.), à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet des garanties.

**B114** - Empêchement pour le réservataire de se rendre sur les lieux de la réservation par route ou chemin de fer, le jour prévu pour la prise de possession des lieux loués et dans les 48 heures qui suivent, par suite de barrages ou de grèves empêchant la circulation, attestés par le Maire de la Commune ou toute autorité (Office du Tourisme, SNCF...) du lieu de résidence de vacances.

**B115** - Si le RESERVATAIRE est contraint d'annuler ou de renoncer à son séjour dans les 48 heures précédant ou suivant la date contractuelle de commencement de location par suite :

**B1151.** De défaut ou d'excès de neige :

##### **SANS OBJET**

**B1152.** D'interdiction de sites en raison de pollution ou d'épidémie :

Les risques de pollution ou d'épidémie seront considérés comme réalisés lorsque le site aura été interdit totalement dans un rayon de 5 kilomètres autour du lieu de réservation par décision d'une autorité communale ou préfectorale pendant la période du séjour. (La fermeture d'un établissement thermal n'entraîne pas la mise en œuvre de cette garantie).

**B1153.** Par suite d'état de catastrophes naturelles :

État de catastrophes naturelles selon la loi du 13 juillet 1982 où incendie de forêts se produisant sur les lieux du séjour et entraînant :

- Soit l'interdiction de séjour, sur le site, par les autorités compétentes pendant tout ou partie de la période de location,
- Soit par une dégradation des lieux loués et du site telle qu'elle ne permette pas au locataire de jouir normalement de l'environnement et des prestations qui avaient motivé sa location. En cas de contestation, les parties se référeront à l'avis de l'Office local de Tourisme pour apprécier le bien-fondé de l'annulation, eu égard aux répercussions locales de l'événement sur le tourisme.

Il est convenu que, pour les risques assurés au titre de la garantie B115, le montant de la garantie est limité à 300.000 Euros par sinistre et ce, quel que soit le nombre de séjours annulés ou interrompus, indemnifiables au titre du présent contrat.

Au cas où le montant total du sinistre excéderait le montant de la garantie, l'assureur procéderait à la répartition au marc le franc.

**B116** - Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de convocation administrative.

##### **B2 - INTERRUPTION DE SÉJOUR**

L'assureur rembourse au RESERVATAIRE le montant du loyer non couru par suite d'interruption de séjour ou de retard dans la prise de possession des lieux, conséquence de l'un des événements énumérés aux alinéas B111, B112., B115, de l'article B1. ANNULLATION DE SEJOUR, étant précisé qu'en cas de retard, l'événement doit survenir dans les cinq jours précédant la date contractuelle de prise de possession des lieux.

##### **C – EXCLUSIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES**

Sont exclus des garanties exposées dans le présent contrat, les dommages se rattachant directement ou indirectement à :

- **la guerre étrangère** (il appartient à l'assuré de prouver que le sinistre résulte d'un autre fait)
- **la guerre civile** (il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile).
- **tous effets directs ou indirects d'explosion de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité ou d'une exposition à toute substance ou contamination de nature biologique ou chimique,**
- **l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,**
- **la pratique d'un sport en tant que professionnel,**
- **un fait intentionnel de l'assuré ou à son suicide ou tentative de suicide,**
- **un traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique,**
- **la maladie ou accident, grossesse et en général toute altération de santé dont les premiers symptômes ont lieu avant la date de réservation du séjour,**
- **de l'interdiction médicale de cure.**

##### **D - FORMALITÉS ET DÉMARCHES À ACCOMPLIR EN CAS DE SINISTRE**

Sauf cas fortuit ou de force majeure, l'assuré doit dans les **CINQ JOURS** où il en a connaissance, avertir :

**ACE Europe**  
**Service Locations Saisonniers**  
**8, avenue de l'Arche**  
**92419 Courbevoie Cedex**

La déclaration de sinistre devra être accompagnée de la photocopie du contrat de réservation en cause, signé des deux parties ou la preuve de leurs accords, ainsi que le contrat de rélocation des locaux loués pour la période prévue au contrat de réservation initial.

**Le RESERVATAIRE s'engage en cas de sinistre touchant la garantie Frais d'annulation de séjour ou d'interruption de séjour, à permettre au médecin de l'ASSUREUR, d'accéder au dossier médical, faute de quoi, la garantie ne lui serait pas acquise.**

##### **E – FORMATION - PRISE D'EFFET DES GARANTIES**

La garantie est acquise à l'ASSURE le lendemain à 0 heure de la réception par le souscripteur du contrat de réservation signé et du chèque de règlement d'arrhes ou d'acompte comme il est dit aux Conditions Particulières et pendant la période du séjour indiquée au contrat de réservation.

Au cas où le chèque d'acompte ou d'arrhes s'avérerait être sans provision ou rejeté par la banque pour quelque cause que ce soit, les garanties du présent contrat seraient nulles et sans effet, sauf si le RESERVATAIRE régularise le paiement dans les délais fixés par la loi.

##### **F - COMMUNICATION DU CONTRAT**

L'Assuré peut consulter sans frais le texte intégral du contrat auprès de l'Agence ou du Service de Réservation.

**Le Mandataire Général pour la France**



## BULLETIN DE RESERVATION - ECOLE DE MYR-

Stage du 19 mars au dimanche 21 mars 2010

### BULLETIN A RETOURNER A :

Les Balcons du Lac d'Annecy – Antoine GENDRON - BP 223 – 74320 SEVRIER

Tél : 00 33 (0)4 50 52 61 51 – Fax : 00 33 (0)4 50 52 49 88

Email a.gendron@village-vacances.com

(Tout bulletin de réservation envoyé sans règlement, ni signature ne sera pas pris en compte – chaque participant doit obligatoirement réserver hébergement ou (au minimum) repas avant l'arrivée – (sous réserve de disponibilité au moment de la réservation))

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal/Ville : .....

Tel : .....

E-Mail : .....

→ **Formule A (interne), 107 € / personne / séjour, du vendredi 19(Dîner), au dimanche 21 mars 2010(déjeuner) :**

**Comprenant :** l'hébergement en chambre à 2 lits avec sanitaires complets, sèche cheveux et téléphone dans chaque chambre. Pension complète (vin de pays compris), linge de toilette fourni, lits faits à l'arrivée, et assurance annulation/interruption de séjour.

**Facturés en supplément:** Cotisation pour le séjour: 9 € / personne seule, 13 € / couple ou famille monoparentale, 20 € / famille.

Taxe de séjour: 0,25 € / personne de 16 ans et plus.

**Attention, le déjeuner du vendredi midi n'étant pas inclus dans cette formule, veuillez l'inscrire dans les options ci-dessous si vous souhaitez en bénéficier. (18 € / personne)**

Formule A (interne)			
	Prix unitaire	Nombre de nuits ou pers.	Prix
<b>Hébergement en chambre double du 19 au 21 mars 2010</b>	107 €		€
<b>Nuits supplémentaires en pension complète : 51 € / nuit</b>			
✓ Arrivée anticipées :			
- Du 16 au 19/03	153 €		
- Du 17 au 19/03	102 €		
- Du 18 au 19/03	51 €		
✓ Prolongations :			
- Du 21 au 24/03	153 €		
- Du 22 au 24/03	102 €		
- Du 23 au 24/03	51 €		
<b>Taxe communale de séjour :</b>			
nombre de nuits x nombre de personnes de 16 ans et +	0.25 €		
<b>Cotisation :</b>		1	
<b>Options</b>			
✓ Déjeuner supplémentaire (vendredi midi 19 mars 2010)	18 €		
✓ Supplément chambre individuelle 10 €/nuît/personne	10 €		
▫ <i>Je ne souhaite pas de chambre individuelle, je souhaite partager ma chambre avec : .....</i>			
✓ Supplément TV 3 € / chambre / nuit	3 €		
<b>TOTAL</b>			

→ **Formule B (externe): 18 € / personne / journée d'étude**

**Comprenant :** le déjeuner selon le menu du jour (entrée, plat chaud, fromage, dessert, café et vin du pays compris).

**Facturé en supplément:** Cotisation pour l'ensemble des repas pris durant le séminaire: 3 € / personne.

Formule B (externe)			
	Prix unitaire	Quantité	Prix
Déjeuner: vendredi 19 mars 2010	18 €		€
Déjeuner: samedi 20 mars 2010	18 €		€
Déjeuner: dimanche 21 mars 2010	18 €		€
Cotisation	3 €	1	3 €
<b>TOTAL</b>			€

Merci d'indiquer dans le tableau ci-dessus vos noms, prénoms ainsi que la formule choisie pour le séjour (formule A ou B). Indiquez également le prix de la formule, la taxe communale de séjour, la cotisation et les options éventuelles afin de reporter le total dans la case prévue à cet effet.

Je joins à mon bulletin le règlement (50% du séjour si + de 1 mois avant l'arrivée et le solde 1 mois avant l'arrivée)

ou la totalité par :  Chèque  carte bleue n° \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (16 chiffres)

Code sécurité : ....(3 chiffres verso) Date expi : .....

Mode de transport :

Heure d'arrivée :

Observations : .....

Date :

Signature :